

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 563**24 juillet 2001****SOMMAIRE**

Airess B.L. S.A., Luxembourg	26991	Rouge Participation S.A., Luxembourg	27010
Airess B.L. S.A., Luxembourg	26991	Rouge Participation S.A., Luxembourg	27012
Alternative Software Consulting S.A., Wiltz	26978	S.I.W. Immobilière G.m.b.H., Pétange	27015
Boutique Magnum, S.à r.l., Echternach	26984	S.T.C.E., S.à r.l., Luxembourg	27016
Boutique Magnum, S.à r.l., Echternach	26988	SAP International S.A., Luxembourg	27012
Boutique Magnum, S.à r.l., Echternach	26989	Sainternational S.A., Luxembourg	27007
Buanderie Centrale G.I.E., Schrassig	26990	Sainternational S.A., Luxembourg	27009
Closed Systems Technology Holding S.A., Marnach	26986	Salon Schmit-Cardoso, S.à r.l., Luxembourg	27006
Closed Systems Technology Holding S.A., Marnach	26987	Sanitas Investissements S.A., Luxembourg	27010
CST Export S.A., Marnach	26987	Schartz Frères, S.à r.l., Dudelange	27013
CST Export S.A., Marnach	26987	Sfeir Benelux S.A., Ehrlange	27013
Cyberscouts Benelux S.A., Weiswampach	26993	Siko Charter S.A., Luxembourg	27012
Faber, S.à r.l. Commerce de Bestiaux, Echternach	26981	Soc. I. Dis S.A., Rombach	26984
Fermolux S.A., Weiswampach	26983	Socfinal, Société Financière Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	27016
Galerie du Nord, S.à r.l., Hosingen	26985	Socfinasia S.A.H., Luxembourg	27016
Humelco-Lux A.G., Weiswampach	26981	Société Financière Edith S.A., Echternach	26985
Kisch, S.à r.l., Medernach	26984	Socrafi S.A., Esch-sur-Sûre	26985
Max Mara International S.A., Luxembourg	26998	Sofco Groupe S.A., Luxembourg	27017
Mazout Kuffer, S.à r.l., Echternach	26985	Sogeroute, S.à r.l., Luxembourg	27017
O.R.I. Martin Lux S.A., Luxembourg	26992	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Luxembourg	27017
O.R.I. Martin Lux S.A., Luxembourg	26993	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Luxembourg	27020
Promotra S.A., Capellen	26997	Station Service Durand, S.à r.l., Dudelange	27014
Promotra S.A., Capellen	26997	Station Service Durand, S.à r.l., Dudelange	27014
Remake, S.à r.l., Luxembourg	27000	Steil-Kranarbeiten, S.à r.l., Wasserbillig	27020
Restalia, S.à r.l., Echternach	26984	Sual S.A., Luxembourg	27021
Restaurant Nicole, S.à r.l., Fischbach	27013	Sual S.A., Luxembourg	27021
Rister S.A., Luxembourg	27001	Sual S.A., Luxembourg	27022
Rister S.A., Luxembourg	27001	Sual S.A., Luxembourg	27022
Rivepar Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	27000	Sual S.A., Luxembourg	27022
River Plaza Investments, S.à r.l., Luxembourg	27012	Thot Conseil, S.à r.l.	27023
River Plaza TE, S.à r.l., Luxembourg	27012	Thot Conseil, S.à r.l.	27023
Robert Fleming (Luxembourg) (Joint Ventures), S.à r.l., Senningerberg	27002	Thot Conseil, S.à r.l.	27023
Robert Fleming (Luxembourg) (Joint Ventures), S.à r.l., Senningerberg	27004	Thot Conseil, S.à r.l.	27024
Robert Fleming (Luxembourg) (Joint Ventures), S.à r.l., Senningerberg	27006	Thot Conseil, S.à r.l.	27024
Roland Bouchet S.A., Luxembourg	27007	Tocotel, S.à r.l., Crauthem	27016
		Torai, S.à r.l., Wasserbillig	27020
		Touzet HPY, S.à r.l., Luxembourg	27022
		Tulimaa, S.à r.l., Gralingen	26997
		United Stone Distribution S.A., Luxembourg	27024

ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social aux 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise (Belgique),

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 15 juin 2000, dont copie certifiée.

2. La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand'rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstroos,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la consultance dans le domaine informatique dans son sens le plus large et dans le domaine des télécommunications,
- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
2. - La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., prénommée, dix actions	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

1. - Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise (Belgique).
2. - La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand'rué, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425.
3. La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A., à savoir:

1. - Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399/2, avenue Louise (Belgique).
2. - La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand'rué.
3. - La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni),

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, F. Dossogne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 16, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 janvier 2001.

P. Decker.

(90090/206/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

HUMELCO-LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H.R. Diekirch B 4.867.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. Dezember 2000

Im Jahre zweitausend, am dreizehnten Dezember, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HUMELCO-LUX A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 4.867

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Anita Jolanda Hueting, Kauffrau, wohnhaft in B-4770 Amel, Herresbach 42

- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Ulco Hueting, Kaufmann, wohnhaft in B-4770 Amel, Herresbach 42

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung eines Mitglieds des Verwaltungsrats und Ernennung eines neuen Mitglieds

- Änderung der Unterschriftsberechtigung

- Umwandlung des Stammkapitals in Euro

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Herr Joeri Hueting wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen

2) Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum ernannt: Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

3) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift eines Vorsitzenden des Verwaltungsrats, zusammen mit Herrn Herbert März, vorbenannt, ohne finanzielle Beschränkung.

5) Das Stammkapital wird umgewandelt in 31.250,- Euro, eingeteilt in 125 Aktien mit einem Nominalwert von jeweils 250,- Euro.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 30. Dezember 2000.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Die Sekretärin / Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 2 janvier 2001, vol. 209, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90086/703/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

FABER, S.à r.l. Commerce de Bestiaux, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6452 Echternach, 39, rue Kahlenberg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

Herr Günter Faber, Viehhändler, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Altstraße 7.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet FABER, S.à r.l. Commerce de Bestiaux ».

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Vieh und Fleisch.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im In- als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst zu werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzigtausend Euro (50.000.- EUR) eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je tausend Euro (1.000.-).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfzigtausend Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberichtig. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Schätzung des Kapitals

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen die Parteien das Kapital von 50.000 EUR ab auf LUF 2.016.995.- (Kurs vom 1.1.1999, EUR 1 - LUF 40,3399).

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 60.000.- LUF abgeschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt Herr Günter Faber, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers, selbstkontrahierend eingegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6452 Echternach, 39, rue Kahlenberg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Faber, P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 44, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. Januar 2001.

P. Decker.

(90091/206/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

FERMOLUX S.A., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft FERMOLUX S.A. mit dem Sitz in L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf, am 3. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1997, Seite 23.420.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Yves Wallers, Revisor, wohnhaft in Burden.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Mademoiselle Christine Ney, Privatbeamtin, wohnhaft in Tiercelet (Frankreich).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Guy Esch, Privatbeamter, wohnhaft in Noetrange.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, daß das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und daß somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Erweiterung des Gesellschaftszweckes.

2. Ernennung von Frau Alexa Mockels-Peter zum zweiten Delegierten des Verwaltungsrates.

3. Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro.

4. Entsprechende Abänderung von Art. 5, Absatz 1, der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und dementsprechend Artikel 4 Absatz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4 (Absatz 1).** Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Fenstern und Fensterläden aus Kunststoff und anderen Materialien, sowie der Klein- und Grosshandel mit Baumaterialien jeglicher Art. Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck den Betrieb eines Kosmetikinstitutes mit Fusspflege sowie den Verkauf von Kosmetikartikeln, Nahrungsergänzungspräparaten und Schmuck.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt als zweiten Delegierten des Verwaltungsrates Frau Alexa Mockels-Peter, Freiberuflerin, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Niederremmels 70a.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken festgesetzt ist, in Euro, um es von einer Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000.-) in dreissigtausendneunhundertsechundachzig Komma sechstausendneunhundertfünf Euro (EUR 30.986,6905.-) umzuwandeln, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien vom je vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertdreiundneunzig Euro (EUR 24,7893.-) Nennwert.

Vierter Beschluss

Auf Grund obigen Beschlusses beschliesst die Versammlung Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachzig Komma sechstausendneunhundertfünf Euro (EUR 30.986,6905.-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien vom je vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertdreiundneunzig Euro (EUR 24,7893.-) Nennwert, welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000.- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 22. Dezember 2001.

P. Bettingen.

(90092/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

SOC. I. DIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Thionville.

R. C. Diekirch B 4.748.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 janvier 2001.

SOFIROM S.A.

Signature

(90100/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

RESTALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 1.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour la RESTALIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90101/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

KISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 633.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 janvier 2001.

Pour la S.à r.l. KISCH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90102/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

BOUTIQUE MAGNUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 40, rue de la Montagne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 janvier 2001.

H. Beck.

(90107/507/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

SOCRAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 4.845.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour la SOCARFI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90103/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

GALERIE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 66, rue Principale.
R. C. Diekirch B 3.382.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 janvier 2001.

Pour la S.à r.l. GALERIE DU NORD

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90104/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

SOCIETE FINANCIERE EDITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 1.341.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2000 au siège social

Il résulte de la réunion que:

Le capital social va être converti au 1^{er} janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 6.000.000,- en EUR 150.000,00 divisé en 120 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation de la somme de EUR 1.263,89 des réserves afin d'arrondir ces montants.

L'article 4 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,-), divisé en cent vingt (120) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90108/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

MAZOUT KUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien.

—
L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean Kuffer, négociant en combustibles en retraite, né à Echternach, le 5 août 1936, époux de Madame Marie Scholtes, demeurant à L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien.

2. - Madame Marie Scholtes, sans état particulier, née à Ettelbruck, le 25 mai 1941, épouse de Monsieur Jean Kuffer, demeurant à L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée MAZOUT KUFFER, S.à r.l., avec siège social à L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 3.095.

Le capital social est fixé à la somme de six millions de francs (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur Jean Kuffer, négociant en combustibles en retraite, époux de Madame Marie Scholtes, demeurant à L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien, trois mille parts sociales	3.000
2. - Madame Marie Scholtes, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean Kuffer, demeurant à L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien, trois mille parts sociales	<u>3.000</u>
Total: six mille parts sociales	6.000

La société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 7 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 512 du 6 octobre 1995.

La société est propriétaire de l'immeuble suivant inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Echternach, section A des Bois

Numéro 1756/5104, lieu-dit «rue Grégoire Schouppé», bâtiments, place, contenant 26 ares 10 centiares.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés nomment comme liquidateur de la société:

Monsieur Jean Kuffer, négociant en combustibles en retraite, époux de Madame Marie Scholtes, demeurant à L-6463 Echternach, 10, rue Maximilien.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée des associés.

Le liquidateur pourra notamment vendre les meubles et immeubles en bloc ou par lots, soit par vente publique, soit par vente de gré à gré, aux personnes et aux prix, charges et conditions qu'il trouvera convenir.

Il pourra toucher le prix avec intérêts et accessoires, soit comptant, soit aux termes convenus, soit par anticipation, donner quittance du tout avec ou sans subrogation.

Avant comme après paiement renoncer au privilège du vendeur, à l'hypothèque ou à l'action résolutoire.

A défaut de paiement intégral, le liquidateur pourra exercer toutes poursuites contre les acquéreurs, y compris l'action résolutoire, la revente conformément à l'article 879 du nouveau Code de procédure civile et l'expropriation forcée.

Les émoluments du liquidateur seront fixées après remise de son rapport.

Frais

Les frais en relation avec les présentes sont estimés sans nul préjudice au montant de 25.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kuffer, M. Scholtes, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 décembre 2000, vol. 351, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2001.

H. Beck.

(90109/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 4.929.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Ivan Desmet, commerçant, demeurant à SE5 7LW Londres (GB), 11, Vicarage Grove.

2) Monsieur Pierre van den Broeck, commerçant, demeurant à SE5 7LW Londres (GB), 11, Vicarage Grove.

Ces comparants, après avoir établi qu'ils possèdent ensemble toutes les cent vingt-six actions émises de la société anonyme CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A., avec siège à L-9670 Merkholtz, Maison 23, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.929, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 9 décembre 1998,

et après avoir déclaré que les statuts de la société n'ont jamais été modifiés,

se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Marnach.»

Deuxième résolution

Décharge est accordée à l'administrateur sortant ASPEXC S.A.

Est élue comme nouvel administrateur: La société BASA, S.à r.l., avec siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Desmet, P. van der Broeck, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 25 octobre 2000, vol. 400, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 4 janvier 2001.

C. Mines.

(90110/225/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 4.929.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Redange, le 4 janvier 2001.

C. Mines.

(90111/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

CST EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 4.928.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Redange, le 4 janvier 2001.

C. Mines.

(90113/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

CST EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 4.928.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ivan Desmet, commerçant, demeurant à SE5 7LW Londres (GB), 11, Vicarage Grove.
- 2) Monsieur Pierre van den Broeck, commerçant, demeurant à SE5 7LW Londres (GB), 11, Vicarage Grove.
- 3) La société CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING S.A., société anonyme avec siège à L-9670 Merkholtz, Maison 23, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.929, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 888 du 9 décembre 1998, représentée par deux de ses administrateurs, les comparants sub 1) et 2).

Ces comparants, après avoir établi qu'ils possèdent ensemble toutes les cent actions émises de la société anonyme CST EXPORT S.A., avec siège à L-9670 Merkholtz, Maison 23, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.928, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 9 décembre 1998,

et après avoir déclaré que les statuts de la société n'ont jamais été modifiés,

se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Marnach.»

Deuxième résolution

Décharge de son mandat d'administrateur est accordée à ASPEXC S.A.

Est élue comme nouvel administrateur: La société BASA, S.à r.l., avec siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdit comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Desmet, P. van der Broeck, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 25 octobre 2000, vol. 400, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 4 janvier 2001.

C. Mines.

(90112/225/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

BOUTIQUE MAGNUM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 40, rue de la Montagne.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Malou Medinger, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Klaus Kirsch, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BOUTIQUE MAGNUM, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Handel mit Textilwaren, Oberbekleidung, Unterwäsche sowie Modeschmuck.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche integral durch Frau Malou Medinger, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Klaus Kirsch, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Art. 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Art. 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschaftsversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer durch die Gesellschaftsversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichen Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter, beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehene Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zur administrativen Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Malou Medinger, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Klaus Kirsch, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht,

b) zur technischen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Marie-Jeanne Husslein, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Fernand Reiter, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 14, rue Hicht.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführerinnen rechtskräftig vertreten.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6470 Echternach, 40, rue de la Montagne.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M.J. Husslein, M. Kirsch-Medinger, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2000, vol. 351, fol. 13, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 5. Januar 2001.

H. Beck.

(90105/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

BOUTIQUE MAGNUM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 40, rue de la Montagne.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1. Frau Malou Medinger, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Klaus Kirsch, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht.

2. Frau Marie-Jeanne Husslein, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Fernand Reiter, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 14, rue Hicht.

Diese Kompargenten baten den handelnden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Kompargentin sub 1 ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BOUTIQUE MA-GNUM, S.à r.l. mit Sitz in L-6470 Echternach, 40, rue de la Montagne.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. Dezember 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken aufgeteilt in fünfhundert Anteile (500) von je tausend (1.000,-), welche integral von der Kompargentin sub 1 übernommen wurden:

Die Kompargentin sub 1 Frau Malou Medinger überträgt und überläßt hiermit unter der Gewähr Rechtens, einen (1) Anteil besagter Gesellschaft an Frau Marie-Jeanne Husslein, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Fernand Reiter, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 14, rue Hicht, für den Betrag von fünftausend (5.000,-) Franken.

Dieselbe ist von heute an Eigentümerin der ihr hiermit übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt außerdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch von der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Frau Malou Medinger seinerseits, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Frau Marie-Jeanne Husslein den Betrag von fünftausend Franken (5.000,-), erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Frau Malou Medinger, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin im Verwaltungsbereich, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretungen ebenfalls gutzuheißen.

Anschließend haben sich die Gesellschafter zu einer Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich als rechtens berufen betrachten, und sie haben einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

Erster und einziger Beschluß

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschließen die Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, welche wie folgt übernommen werden:

1. Frau Malou Medinger, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Klaus Kirsch, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 58, rue Hicht neunundneunzig Anteile	99
2. Frau Marie-Jeanne Husslein, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Fernand Reiter, wohnhaft in L-6212 Consdorf, 14, rue Hicht ein Anteil	1
Total: Hundert Anteile	100

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M.J. Husslein, M. Medinger, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2001, vol. 351, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 5. Januar 2001.

H. Beck.

(90106/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

BUANDERIE CENTRALE, Groupement d'intérêt économique.

Siège social: L-5299 Schrassig.

R. C. Luxembourg C 17.

—
EXTRAIT

M. Ernest Mousel, premier inspecteur des finances, demeurant à Rumelange, et M. Walter Benedetti, économiste, demeurant à Bridel, ont été nommés en tant que membre du conseil de gérance par l'assemblée générale des membres en remplacement de M. Serge Hoffmann et de Mlle Patty Geisen, démissionnaires, dont ils achèveront les mandats.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour BUANDERIE CENTRALE

Groupement d'intérêt économique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 539, fol. 44, case 12. – Gratis.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01384/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AIRESS B.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.837.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Bettembourg sous la dénomination de AIRESS B.L. S.A., R. C. B n° 44.837, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 504 du 25 octobre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 7 octobre 1997.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Didier Braeckman, demeurant à Flostoy, Belgique.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Andrea Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le siège social de la Société est transféré de L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1 au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Braeckman, N. Reinert, A. Hoffmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01352/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AIRESS B.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.837.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1617 du 14 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01353/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.992.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée O.R.I. MARTIN LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 55.992.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 1996, publié au Mémorial C 1996, N° 569 du 6 novembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C 1998, N° 253 du 17 avril 1998,

respectivement aux termes d'un deuxième constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial C 1998, N° 614 du 26 avril 1998.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur David Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Anne-Marie Pratiffi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social de neuf cent millions de lires italiennes (ITL 900.000.000.-), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques.

Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise de ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques.

Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise de ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, A.M. Pratiffi, S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Delvaux.

(01559/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.992.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation de capital acté en date du 20 décembre 2000 sous le numéro 954 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01560/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

CYBERSCOUTS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- EUREGIO UBG AG, mit Sitz in D-53937 Schleiden, Büchel 23; hier vertreten durch Frau Sylvia Hennericy-Nalepa, Privatbeamtin, wohnhaft in Messancy (B) aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- COMPUVISION MULTIMEDIA, GmbH, mit Sitz in D-53113 Bonn, Buschstrasse 22, hier vertreten durch Frau Sylvia Hennericy-Nalepa, vorgenannt aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital - Aktien

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CYBERSCOUTS BENELUX S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros in den Beneluxländern und Frankreich errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens ist die Kreation und Entwicklung von computeranimierten Figuren, Marken und Warenzeichen, die Entwicklung und Produktion von Medienobjekten und Multimedia-Programmen in Print, Film, Funk, Fernsehen, Video und elektronischen On- und Offline-Medien, die Entwicklung von On- und Offline-Konzepten für das Internet, auf CD-ROM und sonstigen Daten-, Audio- und/oder Videoträgern im eigenen Namen oder für Dritte. Ferner gehören zum Unternehmensgegenstand die Lizenzierung, der Handel mit und die Vermarktung von Lizenzen und

Rechten an Figuren, Marken und Warenzeichen, auch im Auftrag Dritter. Das Unternehmen kann eigene Technologien zur Computeranimation und Produktion von Figuren, Gegenständen und Programmen entwickeln und entwickeln lassen, damit handeln, Produktions- und Entwicklungsstätten dafür betreiben und Dienstleistungen an Dritte vermarkten.

(2) Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Zweigniederlassungen in den Benelux-Ländern und Frankreich errichten und sich in diesen Ländern an gleichartigen oder ähnlichen Unternehmen beteiligen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-), eingeteilt in sechshundert (600) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundert Euro (EUR 200,-).

Alle Aktien sind Namensaktien.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 4. (1) Die Übertragung oder Belastung von Aktien an Dritte sowie jede Verpflichtung zu einer solchen Verfügung bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung aller Aktionäre.

(2) Kein Aktionär ist berechtigt, ohne die vorherige Zustimmung entsprechend der voranstehenden Regelung an seinen Gesellschaftsrechten Dritten eine Unterbeteiligung, eine stille Beteiligung oder ähnliche Beteiligungsrechte einzuräumen.

(3) Will ein Aktionär seine Beteiligung ganz oder teilweise veräußern, so hat er zunächst den anderen Aktionären die Beteiligung zu einem von ihm genannten Preis anteilig entsprechend dem Verhältnis ihrer bisherigen Beteiligung am vollständigen Stammkapital der Gesellschaft schriftlich anzubieten. Diese Aktionäre haben sodann innerhalb von zwei Monaten nach Erhalt des schriftlichen Angebots dem anbietenden Aktionäre sowie den übrigen Aktionären schriftlich mitzuteilen, ob sie das betreffende Angebot annehmen oder es ablehnen. Im Falle der Ablehnung wächst das betreffende Vorkaufsrecht den übrigen, annahmebereiten Aktionären zu. Sie können innerhalb einer einmaligen Ausschlussfrist von einem Monat nach Erhalt des Ablehnungsbescheides die Ausübung des Vorkaufsrechtes auch insoweit erklären.

(4) Üben die Aktionäre ihr Vorkaufsrecht gemäß voranstehender Ziffer 3 erste oder zweite Alternative nicht aus, so ist der veräußerungswillige Aktionär berechtigt, die ursprünglich zu veräußernde bzw. die verbleibende Beteiligung zu dem von ihm gemäß Ziffer 3 genannten Preis an Dritte zu veräußern. In diesem Falle können die verbleibenden Aktionäre die gemäß voranstehender Ziffer 1 zu erteilende Zustimmung nur aus wichtigem Grunde verweigern.

(5) Erwirbt ein Dritter die Beteiligung, muß der veräußerungswillige Aktionär sicherstellen, daß der Dritte alle Rechte und Pflichten aus dem Gesellschaftsvertrag und sonstigen Verträgen übernimmt.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens vier Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers.

Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Im Innenverhältnis bedarf der Verwaltungsrat zu folgenden Massnahmen der ausdrücklichen Genehmigung der Generalversammlung:

a) Verabschiedung des jährlich zu erstellenden Budgets. Die Zustimmung der Gesellschafterversammlung zum Budget gilt regelmäßig bis zur Verabschiedung des folgenden Budgets. Umfaßt das Budget Projekte, die nach Art und Umfang über diesen Zeitpunkt hinausreichen, gilt die Zustimmung insoweit für die geplante Dauer der betreffenden Projekte;

b) jede Veränderung eines einzelnen Posten des jährlichen Budgets, die zusammen mit allen vorhergehenden Änderungen des betreffenden Postens im jährlichen Budget für das betreffende Jahr zu einer Erhöhung des Aufwands um mehr als 10% (zehn Prozent) führt;

c) Verabschiedung des 6-monatigen Finanzbedarfplans, Finanzplanänderungen, die durch nachträgliche Investitionen mit einem Volumen von mehr als EUR 12.500 verursacht sind und Finanzplanüberschreitungen, wenn der Finanzbedarf insgesamt um mehr als EUR 12.500 steigt;

d) Verabschiedung eines jeden strategischen Plans und Verabschiedung, Aufhebung oder Änderung der für die langfristige Führung der Geschäfte strategisch bedeutsamen Entscheidungen;

e) Erteilung und Änderung von Prokura und Handlungsvollmachten, Einstellung, Entlassung oder wesentliche Änderung der Anstellungsverträge von Prokuristen und Handlungsbevollmächtigten;

f) Abschluß von Arbeitsverträgen mit einem Jahresgehalt von mehr als EUR 25.000,-;

g) Übernahme von Haftung für fremde Verbindlichkeiten, Aufnahme und Gewährung von Krediten und Darlehen, soweit sie nicht durch einen genehmigten Finanzbedarfplan gedeckt sind sowie die Übernahme von Bürgschaften und der Abschluß von Gewährleistungs- und Garantieverträgen;

h) Abschluß von Vergleichen und Erlaß von Forderungen, sofern der durch den Vergleich gewährte Nachlaß oder der Nennwert der erlassenen Forderung im Einzelfall einen von der Gesellschafterversammlung festgelegten oder festzulegenden Betrag übersteigt;

i) Abschluß, Änderung und Beendigung von Verträgen jeder Art mit Gesellschaftern;

j) Einleitung von Rechtsstreitigkeiten (Aktivprozesse) gegen Gesellschafter oder von grundsätzlicher Bedeutung sowie von sonstigen Rechtsstreitigkeiten, deren Streitwert einen von der Gesellschafterversammlung festgelegten oder festzulegenden Betrag überschreitet, mit Ausnahme von Eilverfahren, bei denen die vorherige Zustimmung ohne Verschlechterung der Rechtsposition nicht eingeholt werden kann;

k) Veräußerung des Unternehmens der Gesellschaft bzw. von Teilen davon bzw. der Erwerb und die Veräußerung von Unternehmen sowie Abschluß, Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen, Änderung der Gesellschaftsverträge von Beteiligungsgesellschaften;

l) Errichtung und Aufhebung von Zweigniederlassungen oder Vertriebsstätten;

m) Erwerb, Veräußerung, Belastung von Grundstücken sowie grundstücksgleichen Rechten und der Erwerb von Grundstücken, Errichtung von Gebäuden; außerdem die Anschaffung und Veräußerung von Wertpapieren;

n) Gewährung von Gratifikationen, Tantiemen oder sonstigen vergleichbaren Vergütungen, soweit die entsprechenden Zahlungen nicht bereits im Budget, im Finanzbedarfsplan oder einer anderen von der Gesellschafterversammlung genehmigten oder erlassenen Richtlinie enthalten sind;

o) Erteilung und Erhöhung von Pensionszusagen sowie Einführung und Änderung eines betrieblichen Ruhegeldsystems;

p) Abschluß von Verträgen mit einer finanziellen Belastung der Gesellschaft von mehr als EUR 12.500 oder mit einer Mindestlaufzeit von mehr als 12 Monaten, sofern diese nicht bereits im Rahmen eines Investitionsplans im voraus genehmigt wurden;

q) alle sonstigen Maßnahmen, Verträge und Rechtsgeschäfte, die über die übliche Geschäftstätigkeit der Gesellschaft hinausgehen.

Sofern die vorherige Zustimmung der Generalversammlung gemäss Absatz 2 auch im schriftlichen Verfahren nicht ohne Nachteile für die Gesellschaft abgewartet werden kann, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, die erforderlichen Massnahmen durchzuführen und der nächsten Generalversammlung zur Ratifizierung vorzulegen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen Interimdividenden zu zahlen.

Art. 10. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 11. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am vierten Donnerstag im Monat Mai um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Desweiteren finden noch drei Generalversammlungen während dem ersten, dritten und vierten Trimester des Jahres statt.

Art. 13. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Sofern das Gesetz nicht anders bestimmt, ist die Gesellschafterversammlung beschlußfähig, wenn mindestens drei Viertel (75 %) des in der Gesellschaft vorhandenen Stammkapitals vertreten sind.

Beschlüsse der Generalversammlung werden, sofern nicht diese Satzung oder das Gesetz etwas anderes vorsieht, mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Einer einstimmigen Beschlußfassung durch die Gesellschafterversammlung bedarf bzw. bedürfen:

- a) die Änderung der Satzung;
- b) die Bestellung und Abberufung des bzw. der Verwaltungsratsmitglieder;
- c) die Liquidation der Gesellschaft;

- d) die Aufnahme neuer Aktionäre;
- e) die Errichtung einer Unterstützungskasse oder die Einführung einer betrieblichen Altersversorgung;
- f) die Veräußerung des Unternehmens im Ganzen oder in Teilen bzw. der Abschluß von stillen Beteiligungen am Handelsgewerbe der Gesellschaft;
- g) der Abschluß von Unternehmensverträgen;
- h) die Feststellung des Jahresabschlusses;
- i) die Verwendung des Bilanzgewinns;
- j) die Entlastung des Verwaltungsrates;
- k) die Wahl des Abschlußprüfers;
- l) alle sonstigen Beschlußgegenstände, die der Gesellschafterversammlung kraft Gesetzes obliegen.

Art. 14. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden, mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Januar jeden Jahres.

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Es ist den Aktionären untersagt, sich direkt oder indirekt in irgendeiner Form weltweit an einem Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Gesellschaftszweck zu beteiligen oder dasselbe zu begünstigen oder zu beeinflussen. Dieses Wettbewerbsverbot bleibt während zwei Jahren nach dem Austritt aus der Gesellschaft anwendbar.

Das Wettbewerbsverbot gilt für den Aktionär COMPUVISION MULTIMEDIA, GmbH räumlich nur für die Länder Luxemburg, Belgien, Frankreich und die Niederlande.

Art. 18. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII. - Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- EUREGIO UBG AG, vorgeannt, dreihundert Aktien	300
2.- COMPUVISION MULTIMEDIA GmbH, vorgeannt, dreihundert Aktien	300
Total: sechshundert Aktien	<u>600</u>

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 120.000,- zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII. - Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX. - Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf vier Millionen achthundertvierzigtausendsiebenhundertachtachtzig (LUF 4.840.788,-).

X. - Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Erwin Schröder, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in B-4783 St-Vith, Schlierbach, 9B,

b) Herr Eberhard Kart Hütter, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-53115 Bonn, Wilhelm-Levison-Strasse, 31,

c) HP MERCURE S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot,

d) Herr Bernd Meyer, Kaufmann, wohnhaft in Köln.

4.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Herrn Erwin Schröder, vorgeannt, und HP MERCURE S.A., vorgeannt, als geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen.

5.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

- FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

6.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 416, fol. 38, case 12. – Reçu 48.408 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 8. Januar 2001.

E. Schroeder.

(90115/228/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

PROMOTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 25 octobre 2000, enregistré à Capellen en date du 31 octobre 2000.

que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville à Capellen;

que l'assemblée a décidé de mettre en concordance le deuxième alinéa de l'article premier des statuts avec la résolution qui précède;

que l'assemblée a décidé de fixer le siège social à L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon;

que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Robert Weimert, gérant de société, demeurant à Bertrange, a accordé avec décharge pour l'accomplissement de son mandat;

que l'assemblée a décidé de nommer le nouvel administrateur jusqu'en 2003;

Monsieur Yvon Bleser, indépendant, demeurant à Roodt-sur-Syre, 2, route de Luxembourg;

que l'assemblée a décidé d'augmenter le capital (valeur de 31.000,- Euros);

que l'assemblée a décidé de converser le capital exprimé actuellement en francs luxembourgeois en Euros;

que l'assemblée a décidé de nommer un nouveau commissaire aux comptes jusqu'en 2003: Madame Séverine Delcourt.

Capellen, le 3 janvier 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

notaire

(01596/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

PROMOTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.

—

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01597/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

TULIMAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 33A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.203.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour TULIMAA, S.à r.l.

Signature

(90117/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2001.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.757.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAX MARA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le section B et le numéro 41.757.

Laquelle société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 573 du 5 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 258 du 5 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Sergio Vandi et Madame Sabine Wingel, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera encore annexée au présent acte la procuration émanant d'un actionnaire.

Ensuite Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires, détenant ensemble les 385.000 (trois cent quatre-vingt-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), sont dûment représentées à la présente assemblée.

II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III.- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Emission d'un emprunt obligataire convertible portant les caractéristiques suivantes:

Montant: EUR 40.000.000, représenté par 8.000 obligations de EUR 5.000

Durée: 2000-2003

Echéance finale: 7 mai 2003

Prix d'émission: 100%

Taux: 4%

Conversion: à partir du 1^{er} janvier 2001 à tout moment, dans le rapport de 7 actions pour chaque obligation, sans observer le droit de souscription des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32.3.5.

Autorisation au Conseil de prendre toutes mesures en vue de déterminer les autres conditions de l'emprunt et de réaliser l'émission de cet emprunt.

2. Accord de la part des détenteurs d'obligations convertibles émises antérieurement, à l'émission de l'emprunt obligataire convertible dont question ci-avant.

3. Augmentation du capital autorisé, à côté du capital souscrit, d'un montant de trois millions vingt-quatre mille Euros (EUR 3.024.000), afin de porter le capital autorisé de dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros (EUR 18.119.700) à vingt et un millions cent quarante-trois mille sept cents Euros (EUR 21.143.700,-), représenté par trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante (391.550) actions d'une valeur nominale de cinquante-quatre Euros (EUR 54,-)

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période courant à partir de l'acte modificatif des statuts et prenant fin le 7 mai 2003, en vue d'émettre, par offre privée, un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit et d'en déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres conditions y relatives, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé et dans le cadre de la loi sur les sociétés;

4. Suppression du droit de souscription préférentiel réservé aux anciens Actionnaires dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire convertible, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32.3.5.

5. Pouvoir au Conseil d'Administration et à chacun de ses membres de faire constater par acte notarié dans les limites déterminées et dans les formes légales, les réalisations du capital autorisé dans la limite maximale de vingt et un millions

cent quarante-trois mille sept cents Euros (EUR 21.143.700,-) par conversion des obligations convertibles faite à la demande des porteurs des obligations convertibles dans les conditions de l'emprunt et faire adapter l'article 5 des statuts;

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises, lequel article 5 se lira comme suit:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), représenté par 385.000 (trois cent quatre-vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

A côté du capital social souscrit, la société a un capital autorisé de EUR 21.143.700,- (vingt et un millions cent quarante-trois mille sept cents Euros), représenté par 391.550 (trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros).

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période prenant fin le 7 mai 2003, d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de Euro 41.933.700,- (quarante et un millions neuf cent trente-trois mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 391.550 (trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante) actions nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer entièrement moyennant la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société. Par rapport à la réalisation de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion des obligations convertibles existantes sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'émettre d'un emprunt obligataire convertible portant les caractéristiques suivantes:

Montant: EUR 40.000.000,-, représenté par 8.000 obligations de EUR 5.000,-

Durée: 2000-2003

Echéance finale: 7 mai 2003

Prix d'émission: 100%

Taux: 4%

Conversion: à partir du 1^{er} janvier 2001 à tout moment, dans le rapport de 7 actions pour chaque obligation, sans observer le droit de souscription des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32.3.5.

L'assemblée autorise le Conseil de prendre toutes mesures en vue de déterminer les autres conditions de l'emprunt et de réaliser l'émission de cet emprunt.

L'assemblée prend acte que les détenteurs d'obligations convertibles émises antérieurement, ont donné leur accord quant à l'émission de l'emprunt obligataire convertible dont question ci-avant, et ont renoncé à y souscrire.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital autorisé existant, à côté du capital souscrit, d'un montant de trois millions vingt-quatre mille Euros (EUR 3.024.000,-),

afin de porter le capital autorisé de dix-huit millions cent dix-neuf mille sept cents Euros (EUR 18.119.700,-) à vingt et un millions cent quarante-trois mille sept cents Euros (EUR 21.143.700,-), représenté par trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante (391.550) actions d'une valeur nominale de cinquante-quatre Euros (EUR 54,-)

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période courant à partir des présentes et prenant fin le 7 mai 2003, en vue d'émettre, par offre privée, un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit et d'en déterminer la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes les autres conditions y relatives, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé et dans le cadre de la loi sur les sociétés.

Par rapport à la réalisation du capital autorisé, le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens Actionnaires dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire convertible, est supprimé sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32.3.5, joint en annexe.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital, par conversion des obligations convertibles faite à la demande des porteurs des obligations convertibles dans les conditions de l'emprunt y relatif, et autorise le Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

Suite à la résolutions prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à Euro 20.790.000,- (vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille Euros), représenté par 385.000 (trois cent quatre-vingt cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 54,- (cinquante-quatre Euros) chacune.

A côté du capital social souscrit, la société a un capital autorisé de EUR 21.143.700,- (vingt et un millions cent quarante-trois mille sept cents Euros), représenté par 391.550 (trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 54,- (cinquante-quatre Euros).

Pouvoir est donné au Conseil d'Administration, pendant une période prenant fin le 7 mai 2003, d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de Euros 41.933.700,- (quarante et un millions neuf cent trente-trois mille sept cents Euros), par la création et l'émission de 391.550 (trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante) actions nouvelles, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer entièrement moyennant la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société. Par rapport à la réalisation de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration est plus spécialement autorisé à procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de la conversion des obligations convertibles existantes sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite aux résolutions qui précèdent, est estimé approximativement à LUF 145.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, M. Cottella, S. Vandt, S. Wingel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

J. Delvaux.

(01534/208/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

REMAKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.855.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 126, fol. 47, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

CENTRE COMPTABLE ROLLINGEN-MERSCH, S.à r.l.

Signature

(01606/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

RIVEPAR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen

Notaire

(01610/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

RISTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RISTER S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

a) Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts.

b) Modification de l'article 16 des statuts.

c) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14 (premier alinéa).**

L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juillet à seize heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 16 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale constate que le premier exercice se termine le dernier jour du mois de février 2001, et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2001.

En outre le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Folmer, P. Yande, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 décembre 2000, vol. 351, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2001.

H. Beck

Notaire

(01608/201/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

RISTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2001.

H. Beck

Notaire

(01609/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.279.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- ROBERT FLEMING (OVEARSEAS) NUMBER 3 LIMITED, having its registered office in London, here represented by Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange, by virtue of a proxy given to him under private seal on November 28, 2000.

2.- COPTHALL OVERSEAS (NUMBER 2) LIMITED, having its registered office in London, here represented by Mrs Anne Godefroid, prenamed, by virtue of a proxy given to him under private seal on November 28, 2000.

Beforesaid proxies, having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing companies declare and request the undersigned notary to document the following:

a.- The appearing companies are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée established in Senningerberg (Luxembourg), under the name of ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A., by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on March 20, 1996, published in the Mémorial C, number 228 of June 13, 1996.

b.- The articles of incorporation have been amended by several notarial deeds, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28, 2000, not yet published in the Mémorial C. (This deed containing besides different other amendments, the transformation from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the change of the company's name from ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A. to ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l.

c.- The appearing companies, represented as above mentioned, acknowledge that they are fully informed of the resolution to be taken according to the following agenda:

- Amendment of article two of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from the patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies of the same international group to which it belongs itself.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.»

Thereupon, the appearing companies have, by unanimous vote, adopted the resolution hereinafter reproduced and requested the undersigned notary to document them:

Resolution

The shareholders, represented as mentioned hereinabove, resolve to amend Article 2 of the Articles of Association so as to read as follows:

«**Art. 2.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from the patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies of the same international group to which it belongs itself.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ROBERT FLEMING (OVERSEAS) NUMBER 3 LIMITED, ayant son siège social à Londres, ici représentée par Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 28 novembre 2000.

2.- COPTHALL OVERSEAS (NUMBER 2) LIMITED, ayant son siège social à Londres, ici représentée par Madame Anne Godefroid, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 28 novembre 2000.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles sociétés ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a.- Les sociétés comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée, établie à Senningerberg (Luxembourg), sous la dénomination de ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 228 du 13 juin 1996.

b.- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et le changement de sa dénomination de ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A. en ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l.).

c.- Les sociétés comparantes, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés du même groupe international auquel elle appartient elle-même, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Ces déclarations faites, les sociétés comparantes ont, à l'unanimité, arrêté la résolution ci-après reproduite et requis le notaire instrumentant de l'acter:

Résolution

Les associées, représentées comme il est dit ci-avant, décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés du même groupe international auquel elle appartient elle-même, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Godefroid, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01614/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.279.

In the year two thousand, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- ROBERT FLEMING (OVERSEAS) NUMBER 3 LIMITED, having its registered office in London, here represented by Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange, by virtue of a proxy given to her under private seal in London on December 4, 2000.

2.- COPTHALL OVERSEAS (NUMBER 2) LIMITED, having its registered office in London, here represented by Mrs Anne Godefroid, prenamed, by virtue of a proxy given to her under private seal in London on December 4, 2000.

Beforesaid proxies, having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing companies declare and request the undersigned notary to document the following:

a.- The appearing companies are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée established in Senningerberg (Luxembourg), under the name of ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A., by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on March 20, 1996, published in the Mémorial C, number 228 of June 13, 1996.

b.- The articles of incorporation have been amended by several notarial deeds and the company was transformed from a société anonyme to a société à responsabilité limitée as well as the company's name was changed from ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A. to ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28, 2000, not yet published in the Mémorial C.

c.- The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 29, 2000, not yet published in the Mémorial C.

d.- The appearing companies, represented as above mentioned, acknowledge that they are fully informed of the resolution to be taken according to the following agenda:

1.- To accept the resignation of the board of managers

2.- To appoint a new board of managers.

Thereupon, the appearing companies have, by unanimous vote, adopted the resolutions hereinafter reproduced and requested the undersigned notary to document them:

First resolution

The shareholders, represented as mentioned hereinabove, accept, with effect from November 30, 2000, the resignation of the board of managers consisting of the following:

Mr Veit O. Schuhen, Managing Director of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Mr Arthur Levy, Director, ROBERT FLEMING INC., residing in 320 Park Avenue 11 & 12 Floors, NY 10022-6815, USA.

Mr Yves Francis, Managing Director of FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Second resolution

The shareholders, represented as mentioned hereinabove, resolve, to appoint as new members of the board of managers with effect from December 1, 2000:

Mr Mark Garvin, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, residing in 125 London Wall, London EC2Y 5AJ.

Mr Ian William Appleyard, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, residing in 125 London Wall, London EC2Y 5AJ.

Mrs Marianne Lake, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, residing in 125 London Wall, London EC2Y 5AJ.

Mr Ian Robert Lyall, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, residing in 125 London Wall, London EC2Y 5AJ.

Mr Brian Arthur Harte, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, residing in 125 London Wall, London EC2Y 5AJ.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the individual signature of any of them.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and résidence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ROBERT FLEMING (OVERSEAS) NUMBER 3 LIMITED, ayant son siège social à Londres, ici représentée par Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Londres, le 4 décembre 2000.

2.- COPTHALL OVERSEAS (NUMBER 2) LIMITED, ayant son siège social à Londres, ici représentée par Madame Anne Godefroid, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Londres, le 4 décembre 2000.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles sociétés ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a.- Les sociétés comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée, établie à Senningerberg (Luxembourg), sous la dénomination de ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 228 du 13 juin 1996.

b.- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et la forme de la société fut transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée et sa dénomination fut changée de ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A. en ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C.

c.- Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

d.- Les sociétés comparantes, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1.- D'accepter la démission des membres du conseil de gérance.

2.- De nommer un nouveau conseil de gérance.

Ces déclarations faites, les sociétés comparantes ont, à l'unanimité, arrêté les résolutions ci-après reproduites et requis le notaire instrumentant de l'acter:

Première résolution

Les associées, représentées comme il est dit ci-avant, acceptent avec effet au 30 novembre 2000, la démission des membres du conseil de gérance:

Monsieur Veit O. Schuhen, Directeur, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S. à r.l., demeurant à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Monsieur Arthur Levy, Administrateur, ROBERT FLEMING INC., demeurant à 320 Park Avenue 11 & 12 Floors, NY 10022-6815, Etats-Unis.

Monsieur Yves Francis, Directeur, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Deuxième résolution

Les associées, représentées comme il est dit ci-avant, décident de nommer comme nouveaux membres du conseil de gérance à partir du 1^{er} décembre 2000:

Monsieur Mark Garvin, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, demeurant à 125 London Wall, Londres EC2Y 5AJ.

Monsieur Ian William Appleyard, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, demeurant à 125 London Wall, Londres EC2Y 5AJ.

Madame Marianne Lake, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, demeurant à 125 London Wall, Londres EC2Y 5AJ.

Monsieur Ian Robert Lyall, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, demeurant à 125 London Wall, Londres EC2Y 5AJ.

Monsieur Brian Arthur Harte, Director, CHASE FLEMING ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, demeurant à 125 London Wall, Londres EC2Y 5AJ.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Godefroid, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 855, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01613/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(01615/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SALON SCHMIT-CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 21, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 32.317.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Schmit, coiffeur, et son épouse

2.- Madame Dina Cardoso, coiffeuse, demeurant ensemble à L-1413 Luxembourg, 21, place Dargent,

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée SALON SCHMIT-CARDOSO, S.à r.l. avec siège social à L-1413 Luxembourg, 21, place Dargent, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.317,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 157 du 11 mai 1990,

modifiée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 582 du 7 décembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 29 octobre 1996,

Que ladite société a un capital social de 600.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 6.000,- LUF chacune.

Ensuite les associés requièrent le notaire instrumentant d'acter les décisions prises par eux:

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société SALON SCHMIT-CARDOSO, S.à r.l. avec effet immédiat, et de reprendre personnellement et solidairement tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Deuxième résolution

Décharge est donnée à la gérante Madame Dina Cardoso, prénommée.

Troisième résolution

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schmit, D. Cardoso, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 janvier 2001.

P. Decker.

(01623/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ROLAND BOUCHET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.621.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

(01616/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SAINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.849.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 49.849, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 170 du 13 avril 1995, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 399 du 3 juin 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Deville, secrétaire-comptable, demeurant à Audun-le-Roman (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 290.000.000.000,- (deux cent quatre-vingt-dix milliards de lires italiennes) représenté par 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 149.772.500,74 (cent quarante-neuf millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros et soixante-quatorze cents) représenté par 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.727.499,26 (deux millions sept cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents) par:

- apport en espèces à concurrence de EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros);

- incorporation de bénéfices reportés pour un montant de EUR 127.499,26 (cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents);

en vue de le porter de EUR 149.772.500,74 (cent quarante-neuf millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros et soixante-quatorze cents) à EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

3.- Instauration d'un capital autorisé de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4.- Modification des articles 5 et 6 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) représenté par 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue à l'article 6, de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 7 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de ITL 290.000.000.000,- (deux cent quatre-vingt-dix milliards de lires italiennes) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 290.000.000.000,- (deux cent quatre-vingt-dix milliards de lires italiennes) représenté par 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 149.772.500,74 (cent quarante-neuf millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros et soixante-quatorze cents) représenté par 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.727.499,26 (deux millions sept cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents) en vue de le porter de EUR 149.772.500,74 (cent quarante-neuf millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros et soixante-quatorze cents) à EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de EUR 2.727.499,26 (deux millions sept cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents) a été entièrement libéré comme suit moyennant:

- apport en espèces à concurrence de EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros) par les anciens actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément;

- incorporation au capital social de bénéfices reportés pour un montant de EUR 127.499,26 (cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents); la preuve de l'existence de bénéfices reportés à concurrence dudit montant de EUR 127.499,26 (cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six cents) a été rapportée au notaire instrumentaire moyennant production d'un bilan intérimaire au 30 septembre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 152.500.000,- (cent cinquante-deux millions cinq cent mille euros) représenté par 5.931.000 (cinq millions neuf cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue à l'article 6, de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 7 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.170.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, M. Bosquee-Mausen, N. Deville, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 14, case 8. – Reçu 1.048.837 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

P. Frieders.

(01621/212/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SAINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 49.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

P. Frieders.

(01622/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SANITAS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.157.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:
le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01624/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 78.793.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROUGE PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B N° 78.793.

L'assemblée est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 150.000,- EUR à 418.000,- EUR par émission de 26.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

2.- Souscription et libération intégrale en espèces.

3.- Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

4.- Modification correspondante de l'article 5, premier paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à quatre cent dix-huit mille euros (418.000,- EUR), représenté par quarante et un mille huit cents (41.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

5.- Modification des dispositions transitoires des statuts à savoir la clôture du premier exercice social au 31 décembre 2000 et tenue de la première assemblée générale ordinaire en l'an 2001.

6.- Suppression de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible et adaptation de l'article 5 en conséquence.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 268.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 150.000,- EUR à 418.000,- EUR par création de 26.800 actions nouvelles, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de la façon suivante:

- Treize mille quatre cents (13.400) actions par la société FINCUBER HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.339,

- Treize mille quatre cents (13.400) actions par la société PALLADIO PARTICIPATIONS SpA, avec siège social à Vicenza, 77/b, Viale Mazzini (Italie)

toutes deux représentées par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu de deux procurations sous seing privé données respectivement à Luxembourg et à Vicenza le 5 décembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de deux cent soixante-huit mille euros (268.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation conférée au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible, en conséquence l'article 5 des statuts sera modifié comme ci-dessous.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent dix-huit mille euros (418.000,- EUR), représenté par quarante et un mille huit cents (41.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les dispositions transitoires des statuts de sorte que le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2000 et que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.00 heures.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement le capital social de 268.000,- EUR est évalué à 10.811.093,20 LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société sont estimés à environ 170.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 16, case 4. – Reçu 108.111 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 janvier 2000.

P. Decker.

(01618/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 78.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(01619/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

RIVER PLAZA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen

Notaire

(01611/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

RIVER PLAZA TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen

Notaire

(01612/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.029.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 octobre 2000, acté sous le n° 722/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01625/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SIKO CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.524.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social le 16 novembre 2000 que:

1) Madame Elsa Berti, administrateur de sociétés, demeurant à Camucia (I) a été cooptée Administrateur en remplacement de Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald, administrateur démissionnaire.

2) Monsieur Mauro Cavallini, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (I), a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Pascal Collard, juriste, demeurant à Spa (B), administrateur démissionnaire.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01629/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

RESTAURANT NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7430 Fischbach, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 49.705.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 126, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fischbach, le 23 novembre 2000.

N. Bisenius, épouse Harles

Gérante technique

(01607/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SCHARTZ FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 15.457.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(01627/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SFEIR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 4A, Zone Industrielle Am Brill.

—
L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SFEIR BENELUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2000, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprise, demeurant à Burden.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2257 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper au L-3961 Ehlinge, 4A, Z.I. Am Brill.
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2257 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper à L-3961 Ehlinge, 4A, Z.I. Am Brill.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Ehlinge.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 décembre 2000.

P. Bettingen.

(01628/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

STATION SERVICE DURAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 214, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.532.

Constituée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 469 du 20 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 19 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 70 du 14 février 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STATION SERVICE DURAND, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(01637/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

STATION SERVICE DURAND, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 214, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.532.

Constituée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 469 du 20 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 19 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 70 du 14 février 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STATION SERVICE DURAND, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(01638/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

S.I.W. IMMOBILIÈRE G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 29.585.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S.I.W. IMMOBILIÈRE, G.m.b.H., mit Sitz in L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 29.585, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Decker, mit damaligen Amtssitz in Echternach, am 22. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 91 vom 8. April 1989, und welche Statuten mehrmals abgeändert wurden, und ein letztes Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 31. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 603 vom 24. August 2000.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Yves Wallers, Revisor, wohnhaft in Burden.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Mademoiselle Christine Ney, Privatbeamtin, wohnhaft in Tiercelet (Frankreich).

Die Versammlung wählte einstimmig zum Stimmzähler Herr Guy Esch, Privatbeamter, wohnhaft in Noertrange.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A. Die Gesellschafter sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Gesellschaftsanteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

B. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das Gesellschaftskapital zu 99,92% gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Anteilhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

C. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1 Erhöhung des Gesellschaftskapitals um sieben Million sechshundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 7.620.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf acht Millionen achthundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (LUF 8.870.000,-) zu bringen durch Ausgabe von siebentausend sechshundertzwanzig (7.620) neuer Anteile mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Anteile.

2. Reduzierung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von sieben Million sechshundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 7.620.000,-) um dasselbe von seinem jetzigen Stand von acht Millionen achthundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (LUF 8.870.000,-) auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) herabzusetzen.

D. Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das voll eingezahlte Gesellschaftskapital um sieben Millionen sechshundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 7.620.00,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf acht Millionen achthundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (LUF 8.870.000,-) zu bringen durch Ausgabe von siebentausendsechshundertzwanzig (7.620) neuer Anteile mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Anteile.

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

7.620 Anteile durch die INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A.

Die Gesellschaft INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A. erklärt diese neuen Anteile wurden voll eingezahlt durch Umwandlung in Kapital von Forderungen des Zeichners gegen die Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sieben Millionen sechshundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 7.620.000,-) zu reduzieren, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von acht Millionen achthundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (LUF 8.870.000,-) auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) herabzusetzen, durch die Annullierung von siebentausendsechshundertzwanzig (7.620) Anteilen.

Zweck dieser Reduzierung ist die Begleichung der entstandenen Verluste, welche in Höhe von sieben Million sechshundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (7.620.000,-) sind, wie es aus der Geschäftsbilanz vom 30. September 2000 hervorgeht.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf hundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 120.000,-) abgeschätzt.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Generalversammlung, haben alle Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 24, case 4. – Reçu 76.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 22. Dezember 2000.

P. Bettingen.

(01630/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 octobre 2000, actée sous le n° 708/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01631/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 novembre 2000, actée sous le n° 749/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

(01632/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

S.T.C.E., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 50.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(01639/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

TOCOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 33.136.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 315 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 205 du 6 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TOCOTEL, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(01657/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SOFCO GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 49.172.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de SOFCO GROUPE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01633/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SOGEROUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.781.

Constitué par-devant M^e André Prost, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1974, acte publié au Mémorial C n° 76 du 6 avril 1974, modifiée suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1977, publié au Mémorial C n° 267 du 19 novembre 1977, modifiée par acte reçu par M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 janvier 1989, acte publié au Mémorial C n° 149 du 30 mai 1989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEROUTE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptable

Signature

(01634/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 62.499.

In the year two thousand, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BOTTLING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, The Netherlands,

here represented by Me Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 4, 2000, which, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, registered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, section B under number 62.499, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 December, 1997, published in the Mémorial C, number 241 on 15 April, 1998, the Articles of Incorporation of which were last amended pursuant to a deed of Maître Paul Decker, pre-named, on 22 September 2000, not yet published (the «Company»), and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1.- To reduce the Company's corporate capital by an amount of two hundred and twelve million three hundred and ninety-three thousand seven hundred and ninety-five Luxembourg francs (212,393,795.- LUF) so as to reduce it from its present amount of twenty-five billion two hundred and thirty-eight million one hundred and ten thousand Luxembourg Francs (25,238,110,000.- LUF) divided into one hundred (100) shares with a par value of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs (252,381,100.- LUF) per share to an amount of twenty-five billion twenty-five million seven hundred and sixteen thousand two hundred and five Luxembourg francs (25,025,716,205.- LUF) represented by one hundred (100) shares by reducing the par value of each share from its present amount of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one

hundred Luxembourg francs (252,381,100.- LUF) to two hundred and fifty million two hundred and fifty-seven thousand one hundred and sixty-two point zero five Luxembourg francs (250,257,162.05 LUF) each.

2.- To convert the share capital of the company from twenty-five billion twenty-five million seven hundred and sixteen thousand two hundred and five Luxembourg francs (25,025,716,205.- LUF) to six hundred and twenty million three hundred and seventy-one thousand three hundred Euros (620,371,300.- EUR).

3.- To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the company to reflect the above.

4.- To confer power to the board of directors to implement the resolutions to be adopted under items 1) and 2).

5.- Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of two hundred and twelve million three hundred and ninety-three thousand seven hundred and ninety-five Luxembourg francs (212,393,795.- LUF) so as to reduce it from its present amount of twenty-five billion two hundred thirty-eight million one hundred ten thousand Luxembourg Francs (25,238,110,000.- LUF) divided into one hundred (100) shares with a par value of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs (252,381,100.- LUF) per share to an amount of twenty-five billion twenty-five million seven hundred and sixteen thousand two hundred and five Luxembourg francs (25,025,716,205.- LUF) represented by one hundred (100) shares by reducing the par value of each share from its present amount of two hundred and fifty-two million three hundred and eighty-one thousand and one hundred Luxembourg francs (252,381,100.- LUF) to two hundred and fifty million two hundred and fifty-seven thousand one hundred and sixty-two point zero five Luxembourg francs (250,257,162.05.- LUF) each.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company of twenty-five billion twenty-five million seven hundred and sixteen thousand two hundred and five Luxembourg francs (25,025,716,205.- LUF) to six hundred and twenty million three hundred and seventy-one thousand three hundred Euro (620,371,300.- EUR) with effect on January 1, 2001 (rate of exchange 1.- Euro=40.3399 LUF).

Third resolution

In order to reflect the foregoing resolutions, the sole shareholder of the Company resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall have the following wording:

«The issued share capital of the Company is set at six hundred and twenty million three hundred and seventy-one thousand three hundred Euros (620,371,300.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of six million two hundred and three thousand seven hundred and thirteen Euros (6,203,713.- EUR) each.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to confer power to the board of directors to execute the previous resolutions.

The board of directors is notably entitled and authorised to accomplish the reimbursement of capital to the sole shareholder, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to such capital reduction.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BOTTING HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., une société constituée sous le droit des Pays-Bas, avec siège social à 3125 AE Schiedam, De Brauwweg 66, Pays-Bas,

représentée aux fins des présentes par Me Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 4 décembre 2000, qui, après avoir été signée ne varietur par le porteur de la procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent, avec lequel elle sera enregistrée.

La société comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Commune de Hesperange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.499, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 23 décembre 1997, publiée au Mémorial C, numéro 241 le 15 avril 1998, les Statuts de laquelle société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, prémentionné le 22 septembre 2000, non encore publié (la «Société»), et

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de deux cent douze millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (212.393.795,- LUF) pour le réduire de son montant actuel de vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (25.238.110.000,- LUF) divisés en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (252.381.100,- LUF) chacune à un montant de vingt-cinq milliards vingt-cinq millions sept cent seize mille deux cent cinq francs luxembourgeois (25.025.716.205,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (252.381.100,- LUF) à deux cent cinquante millions deux cents cinquante-sept mille cent soixante-deux francs luxembourgeois et cinq centimes (250.257.162,05 LUF) chacune.

2.- Conversion du capital social de vingt-cinq milliards vingt-cinq millions sept cent seize mille deux cent cinq francs luxembourgeois (25.025.716.205,- LUF) en six cent vingt millions trois cent soixante et onze mille trois cents euros (620.371.300,- EUR).

3.- Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les points précédents.

4.- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour mettre en oeuvre les décisions à prendre sous les points 1) et 2).

5.- Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent douze millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (212.393.795,- LUF) pour le réduire de son montant actuel de vingt-cinq milliards deux cent trente-huit millions cent dix mille francs luxembourgeois (25.238.110.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (252.381.100,- LUF) chacune à un montant de vingt-cinq milliards vingt-cinq millions sept cent seize mille deux cent cinq francs luxembourgeois (25.025.716.205,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales en réduisant la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de deux cent cinquante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille cent francs luxembourgeois (252.381.100,- LUF) à deux cent cinquante millions deux cents cinquante-sept mille cent soixante-deux francs luxembourgeois et cinq centimes (250.257.162,05 LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de vingt-cinq milliards vingt-cinq millions sept cent seize mille deux cent cinq francs luxembourgeois (25.025.716.205,- LUF) en six cent vingt millions trois cent soixante et onze mille trois cents euros (620.371.300,- EUR), avec effet au 1^{er} janvier 2001 (cours de conversion 1,- euro=40,3399 LUF).

Troisième résolution

Afin de refléter les décisions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, de manière à ce qu'il est la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à six cent vingt millions trois cent soixante et onze mille trois cents euros (620.371.300,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de six millions deux cent trois mille sept cent treize euros (6.203.713,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé unique confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les décisions ci-dessus,

Le conseil d'administration est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement de capital, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 janvier 2001.

P. Decker.

(01635/206/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 62.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

(01636/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

STEIL-KRANARBEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6618 Wasserbillig, 2, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 36.440.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(01640/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

TORAI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

H. R. Luxemburg B 54.050.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Toni Wolthuis, Kaufmann, wohnhaft zu D-27404 Zeven, 25, Godenstedterstrasse, hier vertreten durch Herrn Rainer Kalthoff, Kaufmann, wohnhaft in L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Wegberg, am 6. Oktober 2000,
2.- Frau Rita Kröber, Gesellschafterin, wohnhaft in D-53518 Adenau, Hauptstrasse 273, hier vertreten durch Herrn Rainer Kalthoff, Kaufmann, wohnhaft in L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Wasserbillig, am 6. Oktober 2000, welche Vollmachten nach gehöriger ne varietur Unterschrift, dieser Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorgenannte Kompargenten, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TORAI, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 54.050, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C von 1996, Seite 11.922,

haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon nach L- 6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.
 - 2.- Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
 - 3.- Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro.
 - 4.- Entsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1, der Satzung.
- Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon nach L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel zwei abzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wasserbillig.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro

(EUR 12.394,6762) umzuwandeln, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Komma Siebentausendachthundertdreiundneunzig Euro (EUR 24,7893) Nennwert.

Vierter Beschluss

Auf Grund obigen Beschlusses beschliesst die Generalversammlung Artikel 6 Absatz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausend-siebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertdreiundneunzig Euro (EUR 24,7893) Nennwert.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigttausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kalthoff, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 22. Dezember 2000.

P. Bettingen.

(01658/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.559.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 613.559,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2001.

Signature.

(01641/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.559.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 265.744,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2001.

Signature.

(01642/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.559.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	4.211.742,- LUF
- Pertes reportées	- 644.591,- LUF
- Résultat disponible	3.567.151,- LUF
- Affectation à la réserve légale.....	- 595.000,- LUF
- Report à nouveau	2.972.151,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2001.

Signature.

(01643/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.559.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 1.274.704,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2001.

Signature.

(01644/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 2.824.765,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2001.

Signature.

(01645/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

SUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 23.559.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 juin 2000 que:

* Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 1.474,53 pour le porter à EUR 175.000,00 par incorporation des bénéfices reportés, sans émission d'actions nouvelles.

* L'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

* Le siège social a été transféré du 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01646/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

TOUZET HPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(01659/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.404.

Par la présente, le siège social de la société avec est dénoncé avec effet au 2 janvier 2001.

INVEST CONTROL, S.à r.l.

E. Wirtz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01651/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.404.

Cession de Parts

Entre les parties:

TRIMLINE HOLDING S.A., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, ici représentée par son Conseil d'Administration Monsieur Emile Wirtz

et

Monsieur Claude Cherix, demeurant au 36, rue Inkermann Gounod, B.P. 1171, F-59012 Lille Cedex (France)

il a été cédé en date d'aujourd'hui 105 parts sociales de la société THOT CONSEIL, S.à r.l., numéro de registre de commerce B 43.404, avec siège sociale au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, pour la valeur nominale 105.000,- LUF.

Fait et établi à Luxembourg, le 24 février 2000.

TRIMLINE S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01652/567/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.404.

Cession de Parts

Entre les parties:

INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, avec siège social au Road Town Tortola, British Virgin Island, ici représentée par Monsieur Emile Wirtz

et

Monsieur Claude Cherix, demeurant au 36, rue Inkermann Gounod, B.P. 1171, F-59012 Lille Cedex (France)

il a été cédé en date d'aujourd'hui 20 parts sociales de la société THOT CONSEIL, S.à r.l., numéro de registre de commerce B 43.404, avec siège sociale au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, pour la valeur nominale 20.000,- LUF.

Fait et établi à Luxembourg, le 24 février 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01653/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.404.

Cession de Parts

Entre les parties:

TRIMLINE HOLDING S.A., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, ici représentée par son Conseil d'Administration Monsieur Emile Wirtz

et

Monsieur Robert Merlier, demeurant au 37, rue des Ecoles, F-59260 Delleme Lille

il a été cédé en date d'aujourd'hui 125 parts sociales de la société THOT CONSEIL, S.à r.l., numéro de registre de commerce B 43.404, avec siège sociale au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, pour la valeur nominale 125.000,- LUF.

Fait et établi à Luxembourg, le 16 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01654/567/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.404.

—
Cession de Parts

Entre les parties:

TRIMLINE HOLDING S.A., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, ici représentée par son Conseil d'Administration Monsieur Emile Wirtz

et

Monsieur Emile Goarnisson, demeurant au 11, Impore Kerliezec, F-29660 Carnatec (France)

il a été cédé en date d'aujourd'hui 125 parts sociales de la société THOT CONSEIL, S.à r.l., numéro de registre de commerce B 43.404, avec siège sociale au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, pour la valeur nominale 125.000,- LUF.

Fait et établi à Luxembourg, le 24 février 2000.

TRIMLINE S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01655/567/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

THOT CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 43.404.

—
Cession de Parts

Entre les parties:

TRIMLINE HOLDING S.A., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, ici représentée par son Conseil d'Administration Monsieur Emile Wirtz

et

Monsieur Alain Bertouille, demeurant au 1, rue Baudrairie, F-35000 Rennes (France)

il a été cédé en date d'aujourd'hui 105 parts sociales de la société THOT CONSEIL, S.à r.l., numéro de registre de commerce B 43.404, avec siège sociale au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, pour la valeur nominale 125.000,- LUF.

Fait et établi à Luxembourg, le 24 février 2000.

TRIMLINE S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01656/567/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

UNITED STONE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.362.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(01663/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.
